

Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC  
Quartier Saint-Joseph – B.P 16  
31420 AURIGNAC

Président : J.-L.GUILHOT

Téléphone : 05.61.98.73.40

Télécopie : 05.61.98.72.54

e-mail : [Communaute-De-Communes-Aurignac@wanadoo.fr](mailto:Communaute-De-Communes-Aurignac@wanadoo.fr)

Aurignac, le 30 juin 2004

Monsieur le Président  
De la Communauté de Communes  
Du Canton d'AURIGNAC

A

Monsieur C.A.B.E. Michel.....

Madame, Monsieur,

Le quorum n'ayant pas été atteint pour l'Assemblée Générale du 29 juin 2004, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément au chapitre IV - article 14 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC, une nouvelle Assemblée Générale du Conseil Communautaire aura lieu le :

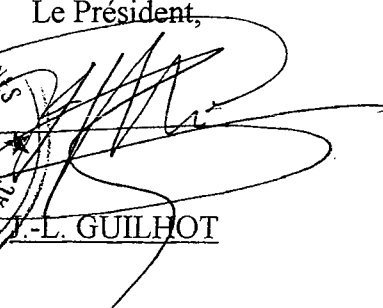
**- Vendredi 02 juillet 2004, à 21 heures,**


**Salle de Réunion de la C.C.C.A.**

**Ordre du jour :**

- Construction hangar,
- Projet Ecoles Primaires,
- Attribution Délégation Service Public : Piscine d'AURIGNAC,
- Attribution Marché Travaux : Pool Routier,
- Dispositions Diverses.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
  
J.-L. GUILHOT



**Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC**  
**Assemblée Générale 02 juillet 2004**

**Présents :** Voir liste d'émargement ci-jointe

**Excusés :**

Madame Marie-Pierre REY, Déléguée de la Commune d'AULON,  
Monsieur Gérard LABATUT, Délégué de la Commune d'AULON,  
Monsieur Jean-Claude LASSERRE, Délégué de la Commune de BENQUE,  
Monsieur André ZAMUNER, Délégué de la Commune de CASSAGNABERE-TOURNAS,  
Monsieur André MASSARIN, Délégué de la Commune d'ESPARRON,  
Monsieur Jean-Claude LAJOUS, Délégué de la Commune d'ESPARRON.

Monsieur Jacques DURRIEU, Conseiller Général du Canton d'AURIGNAC.

**Excusés représentés :**

Monsieur Félix SENEGES, Délégué de la Commune de MONTOULIEU, représenté par  
Monsieur François DIGNAT,  
Monsieur Jean DE GALARD, Délégué de la Commune de SAINT-ANDRE, représenté par  
Monsieur Francis FAURE.

**Absents :**

Monsieur Claude BRUNET, Délégué de la Commune d'AURIGNAC,  
Monsieur Michel CISTAC, Délégué de la Commune d'AURIGNAC,  
Monsieur Guy DELMOTTE, Délégué de la Commune d'AURIGNAC,  
Madame Régine BOULP, Déléguée de la Commune d'AURIGNAC,  
Monsieur Thierry VIGNEAUX, Délégué de la Commune de BACHAS,  
Monsieur Serge BONNEMAISON, Délégué de la Commune de BOUZIN,  
Madame Anne-Marie BELLAN, Déléguée de la Commune de BOUZIN,  
Monsieur Jean-François MARTIN, Délégué de la Commune de CASSAGNABERE-TOURNAS,  
Monsieur Joseph DI LORENZO, Délégué de la Commune de CAZENEUVE-MONTAUT,  
Monsieur Didier BARTHE, Délégué de la Commune d'EOUX,  
Madame Danielle MISTROT, Déléguée de la Commune de LATOUE,  
Monsieur Christian SAUX, Délégué de la Commune de LATOUE,  
Monsieur Guy DUCOS, Délégué de la Commune de PEYRISSAS,  
Monsieur Serge BERGES, Délégué de la Commune de PEYRISSAS,  
Monsieur Jacques CIA, Délégué de la Commune de PEYROUZET,  
Monsieur Henri SUSPENE, Délégué de la Commune de SAINT-ELIX-SEGLAN,  
Monsieur Jean-Michel PABON, Délégué de la Commune de SAMOUEILLAN,  
Monsieur Charles DUCOS, Délégué de la Commune de TERREBASSE.

Monsieur Eric GALUPPO, Chef de Subdivision Equipement AURIGNAC-ST-MARTORY,

Nombre de délégués :	54
Nombre de présents :	26
Nombre d'excusés représentés :	2
Nombre d'excusés :	6
Nombre d'absents :	20

### Assistait à cette réunion :

Mademoiselle Sylvie ALABRO, Trésorier d'AURIGNAC,

L'assemblée générale du 29 juin 2004 n'a pu avoir lieu étant donné que le quorum n'était pas atteint, le Conseil Communautaire a été convoqué, à nouveau, dans les délais impartis par la loi. Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président demande la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis TRESCAZES, Délégué de la Commune de LATOUE, assure cette fonction.

Lors de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2004, Monsieur Raymond RANCON, Délégué de la Commune de SAINT-ANDRE, a été porté, par erreur, absent (voir liste d'émargement jointe au procès-verbal). Nous le prions de bien vouloir nous en excuser.

Monsieur le Président met à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu des l'Assemblées Générales du 25 mai 2004 et du 29 juin 2004. Les membres présents les approuvent à l'unanimité.

### I – ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE :

Lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2004, le projet de renouvellement d'une partie du matériel informatique du service administratif (2 ordinateurs, 1 imprimante, 1 écran plat) a été ajourné en raison des prix proposés par les fournisseurs.

Après avoir demandé aux fournisseurs de revoir leurs prix, il s'avère que l'offre qui correspond au mieux aux besoins est celle présentée par les Ets TECHNI BUREAU – Chemin de la Garrigue – 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE.

Le montant H.T. s'élève à 4 306.00 €, soit 5 149.98 € T.T.C.

Il y aurait donc lieu de demander l'aide financière du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de retenir l'offre présentée par les Ets TECHNI BUREAU – Chemin de la Garrigue – 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE, pour un montant H.T. de 4 306.00 €, soit 5 149.98 € T.T.C.
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute-Garonne.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet achat.

### II – RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Par délibération en date du 31 mars 2003, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 152 000 €, afin d'assurer au mieux le paiement des factures relatives aux divers projets (extension locaux administratifs, construction hangar, réhabilitation des bâtiments communaux).

Pour l'année 2004, il y aurait lieu de reconduire cette ligne de trésorerie. Les conditions de prêt du Crédit Agricole sont les mêmes qu'en 2003, c'est-à-dire :

Montant du Plafond :	152 000 €
Durée :	12 mois
Index :	T4M
Marge :	0.25 %
Frais de dossier :	75 €

Le Conseil Communautaire :

- approuve le projet,
- autorise Monsieur le Président à procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse du Crédit Agricole,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires à son remboursement.

De plus, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC rencontre des difficultés de trésorerie en raison des subventions qui ne sont pas encore attribuées (déchetterie, tri sélectif, piscine, travaux supplémentaires pour extension bâtiment locaux administratifs). Le montant de ces subventions a été évalué sur le budget primitif 2004 à 497 000 €.

Afin de palier à ce manque de trésorerie, il serait nécessaire de contracter un prêt relais, auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 400 000 €.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande le taux de ce prêt relais.

Monsieur le Président indique que le Crédit Agricole a été contacté ce jour et qu'il n'a pas été possible connaître les conditions de prêt. Vraisemblablement le taux devrait être aux alentours de 4.50 %.

Monsieur Michel ESTINES, Délégué de la Commune de CASSAGNABERE-TOURNAS, demande la durée de ce prêt.

Monsieur le Président propose de prendre un prêt pour une durée de un an seulement.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de contracter un prêt relais d'un montant de 400 000 € représentant le montant des subventions à percevoir, au plus tard à la fin de l'année 2004 ou au début 2005, pour les différents travaux (extension des locaux administratifs, construction du hangar, de la déchetterie, restructuration de la piscine d'AURIGNAC, mise en place de la collecte sélective).
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à ce crédit à court terme.

#### **Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 25 mai 2004, le Conseil Communautaire a accepté le raccordement au réseau de distribution public pour le logement communal à BACHAS.

La part à verser au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne par la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC est de 939 €. Cette somme est à prévoir sur le budget annexe de l'Opération Départementale d'Amélioration de l'Habitat (ODAH), article 6554.

Lors du vote du budget annexe de l'O.D.A.H. 2004, cette dépense n'était pas connue. Par conséquent, elle n'a pas été prévue. Il y aurait donc lieu d'établir une décision modificative pour un montant de 939 € à l'article 6554.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et charge Monsieur le Président à effectuer toutes les pièces nécessaires à cette modification budgétaire.

Une décision modificative identique est à faire sur le budget primitif 2004 de la C.C.C.A. afin de prévoir les crédits d'un montant de 6 500 € correspondant à la part de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour les travaux de pose d'un comptage Tarif Jaune à la Piscine d'AURIGNAC.

Les membres présents acceptent cette décision modificative sur le budget primitif 2004 – article 6554 - de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC.

### **III – DECHETTERIE :**

#### **a) Dépôt de produits toxiques à la déchetterie**

Monsieur le Président indique à l'assemblée, qu'il y aurait lieu d'instaurer une redevance pour les professionnels déposant dans le site de la déchetterie des produits toxiques (pots de peintures, autres...).

Il propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, cette redevance à 0.50 Euros par unité de produit déposé.

Cette redevance sera à verser trimestriellement à la Trésorerie d'AURIGNAC sur la base d'un état tenu par le gardien de la déchetterie.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, une redevance pour les professionnels déposant dans le site de la déchetterie des produits toxiques (pots de peintures, autres...).
- de fixer cette redevance à 0.50 Euros par unité de produit déposé.
- de demander à l'utilisateur le versement trimestriel de la redevance à la Trésorerie d'AURIGNAC sur la base d'un état tenu par le gardien de la déchetterie.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette redevance.

#### **b) Vente de compost**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de demande d'achat de compost par les usagers de la déchetterie, il y aurait lieu de fixer le prix du sac de compost.

Il propose que le sac de 20 litres de compost soit vendu 2.00 € le sac.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de fixer à 2.00 € le prix du sac de 20 litres de compost.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les pièces nécessaires à cette vente.

#### IV – ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX : POOL ROUTIER :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 25 mai 2004, le Conseil Communautaire a décidé que les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale des 19 communes de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC nécessitaient le lancement d'une consultation.

Monsieur Yves CAZES, D.D.E. – Subdivision Equipement AURIGNAC-ST-MARTORY fait un bref compte rendu de la consultation.

Suite à l'avis de publicité publié le 14/06/2004 sur la Dépêche du Midi, neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation. Il s'agit de :

- l'entreprise BERNADETS – 31420 AURIGNAC,
- l'entreprise SABOULARD – 31220 MARTRES TOLOSANE,
- l'entreprise GIULIANI – 31800 VALENTINE,
- l'entreprise ZUBIATE – 31350 BOULOGNE SUR GESSE,
- l'entreprise ESCRIG – 31800 SAINT-GAUDENS,
- l'entreprise COLAS – 31120 PORTET SUR GARONNE,
- l'entreprise CAZERES Travaux Publics – 31220 CAZERES SUR GARONNE,
- l'entreprise NAUDIN ET FILS – 31220 CAZERES SUR GARONNE,
- l'entreprise SCREG – 31800 LABARTHE INARD.

Cinq entreprises ont déposé une offre, à savoir :

- l'entreprise GIULIANI – 31800 VALENTINE,
- l'entreprise ZUBIATE – 31350 BOULOGNE SUR GESSE,
- l'entreprise ESCRIG – 31800 SAINT-GAUDENS,
- l'entreprise BERNADETS – 31420 AURIGNAC / SCREG – 31800 LABARTHE-INARD : groupement conjoint,
- l'entreprise COLAS – 31120 PORTET SUR GARONNE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni, une première fois, le 28 juin 2004, pour l'ouverture des enveloppes (candidatures + offres). Les premières enveloppes ont été vérifiées ; les cinq entreprises ont produit les attestations et renseignements visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics.

Les deuxièmes enveloppes ont permis de connaître les offres de prix des 5 entreprises. (L'estimation de la D.D.E. s'élève à la somme de 331 054.40 Euros H.T.). Ces offres sont les suivantes :

- L'entreprise ESCRIG :	658 903.73 € H.T.
- L'entreprise CAZERES TP :	337 773.38 € H.T.
- Le groupement conjoint BERNADETS/SCREG :	374 240.50 € H.T.
- L'entreprise GIULIANI :	443 346.10 € H.T.
- L'entreprise COLAS :	404 291.00 € H.T.

Les offres ont été classées en fonction des critères de jugement des offres définis à l'article 4.2 du règlement de consultation. Ces critères classés par ordre décroissant sont les suivants :

- la valeur technique des prestations,
- les moyens techniques affectés à l'opération,
- la technicité de l'offre,
- les délais d'exécution,

- les délais d'intervention dès réception du bon de commande et la possibilité de mobilisation des moyens de l'entreprise dans le cas d'évènements exceptionnels

Pour départager les entreprises, le classement a été multiplié par 2 pour la valeur technique et par 4 pour le prix des prestations. Le résultat du classement est le suivant :

Entreprises	CRITERES		Classement	Points
	Valeur technique	Prix des prestations		
CAZERES TP	2	1	1	8
BERNADETS/SCREG	2	2	2	12
COLAS	1	3	3	14
GIULIANI	4	4	4	24
ESCRIG	5	5	5	30

Après l'analyse de chacune des 5 offres faite par la D.D.E. Subdivision Equipement AURIGNAC-ST-MARTORY, la Commission d'Appel d'Offres a retenu, le 29 juin 2004, l'offre de l'entreprise CAZERES TRAVAUX PUBLICS.

En raison de la difficulté pour déterminer les quantités des besoins, Monsieur Yves CAZES rappelle que ce marché est un marché à bon de commande, d'une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Il précise également que les travaux pourront débuter vers le 15 août 2004. Il demande aux Maires d'établir une priorité de travaux et de les commander dans un délai raisonnable afin que l'entreprise puisse les planifier.

A la suite de tous ces renseignements, les membres du Conseil Communautaire décident d'attribuer le marché à l'entreprise CAZERES TRAVAUX PUBLICS et chargent Monsieur le Président d'accomplir toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande de quelle façon va être fixé le calendrier des travaux.

Monsieur Patrick BOUBE, Délégué de la Commune de BOUSSAN, explique que le chantier sera effectué en totalité par l'entreprise. Les agents de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC n'interviendront pas pour les travaux de préparation. Il propose également que soient dégagées des priorités de travaux notamment des travaux de sécurité. Il faut faire attention de ne pas dépasser le montant maximum du marché (800 000 € T.T.C.), mais, par contre, il faut honorer le montant minimum (200 000 € T.T.C). Il précise également que, dès le lundi 05 juillet 2004, la D.D.E. va chiffrer les travaux prioritaires.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande pour quelles raisons donne-t-on les travaux de curage de fossés à l'entreprise alors que la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC a acheté du matériel (camion, pelle mécanique, etc...) ?

Monsieur le Président évoque le problème de personnel et le problème de sécurité en raisons de la présence de deux interlocuteurs sur le même chantier (CCCA et entreprise) afin d'éviter le renvoi des responsabilités si un problème survenait sur le chantier. Au niveau du personnel, actuellement, en été, en raison des congés et des podiums, on ne peut pas se permettre de réaliser des travaux de préparation. Il ne faut pas que les retards pris par la C.C.C.A. désorganisent le déroulement des travaux de l'entreprise.

## **V – PROJET ECOLES PRIMAIRES :**

### **a) Fournitures scolaires**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil Communautaire a décidé de définir une politique commune relative au budget éducatif scolaire et plus particulièrement pour les fournitures scolaires, les fournitures et la maintenance photocopie et informatique, les activités éducatives, les transports relatifs aux activités éducatives. Une modification statutaire a été demandée. Compte tenu du délai légal de 3 mois, à compter de la date d'envoi de la délibération dans les conseils municipaux, afin que la Sous-Préfecture prenne l'arrêté modificatif ; ce dernier ne pourra être pris qu'après le 04 août 2004.

Compte tenu de l'avis favorable des communes en matière de budget pédagogique scolaire, il serait nécessaire de prendre en charge les factures inhérentes à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004, les factures inhérentes au budget pédagogique scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au paiement de ces frais.

Madame Jacqueline GRANJON, Déléguée de la Commune d'AURIGNAC, demande s'il y a un montant à ne pas dépasser pour l'achat des fournitures.

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des différentes réflexions de la Commission Ecoles et que lors de l'Assemblée Générale du 03 mars 2004, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 150.00 € par élève la participation de la Communauté de Communes pour les frais pédagogiques. Par conséquent, le seuil à ne pas dépasser est de 150.00 € par élève et par année scolaire.

### **b) Enseignement langues : Anglais, espagnol**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à la suite des différentes réunions (28 avril 2004 et 09 juin 2004) relatives à la coordination des actions en faveur des écoles maternelles et primaires du canton d'AURIGNAC, il a été constaté une carence au niveau de l'enseignement des langues.

Afin que tous les élèves scolarisés dans les différentes écoles maternelles et primaires du canton puissent avoir une égalité de chances pour l'entrée au Collège, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC recrute un intervenant en langues (anglais et espagnol).

Cette personne préparerait également les cours et assurerait les tâches administratives découlant de la prise en charge de la gestion du budget pédagogique des écoles.



Le temps imparti pour l'accomplissement de chaque tâche a été évalué, par semaine, à :

- 24 heures pour l'enseignement des langues,
- 11 heures pour les tâches administratives, déplacement et préparation des cours.

Monsieur le Président précise qu'il a adressé un courrier, en date du 17 juin 2004, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin de solliciter auprès de l'Education Nationale une aide financière pour 12 heures d'enseignement de langues. Un contact téléphonique a eu lieu, cette demande d'aide n'est pas écartée par l'Education Nationale. De plus, Monsieur le Président a rappelé l'effort conséquent effectué par la Communauté de Communes dans l'aboutissement des discussions en matière de Réseau d'Ecoles Rurales.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande si l'animateur sera bilingue et si l'enseignement sera dévolu pendant la période scolaire.

Monsieur le Président indique que, lors de la réunion du 09 juin 2004, les enseignants ont proposé une personne qui assure déjà cette fonction sur certaines écoles du canton et sur un canton extérieur. Cette personne est agréée en anglais et en espagnol et interviendra pendant la période scolaire.

Madame Marie-José LABAT, Déléguée de la Commune de BOUSSAN, demande si cet agent sera indemnisé des frais de déplacements.

Monsieur le Président indique que ces frais feront l'objet d'un état récapitulatif au trimestre.

Après ces diverses questions, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, un emploi d'Animateur d'Enseignement en Langues. Cet agent serait sous contrat pendant 3 ans, à temps complet, pour 35 heures par semaine. Il pourrait percevoir un salaire assimilable au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur (Indice brut 298), catégorie B, de la Fonction Publique Territoriale. Si cet agent devait se déplacer avec son véhicule personnel, des frais de déplacement pourraient lui être versés sur la base des indemnités kilométriques fixées par le barème de la Fonction Publique Territoriale.

Cette rémunération ne sera révisable qu'à la fin du contrat, c'est-à-dire, dans 3 ans, à partir de la date de l'arrêté de nomination. A ce moment-là, un nouvel arrêté définira la nouvelle rémunération.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, un emploi d'Animateur d'Enseignement en Langues pour l'enseignement des langues (anglais et espagnol) dans les écoles maternelles et primaires du Canton d'AURIGNAC, la préparation de ces cours et les tâches administratives découlant de la prise en charge de la gestion du budget pédagogique des écoles.
- De recruter cet agent sous contrat, pendant 3 ans, à temps complet, pour 35 heures par semaine.
- d'attribuer à cet agent une rémunération assimilable au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur (indice brut 298), catégorie B, de la Fonction Publique Territoriale.

- De verser à cet agent des frais de déplacement, dans le cas de déplacement avec son véhicule personnel, basés sur les indemnités kilométriques fixées par le barème de la Fonction Publique Territoriale.
- de réviser la rémunération de cet agent à la fin du contrat, c'est-à-dire, dans 3 ans, à partir de la date de l'arrêté de nomination.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

Le Conseil Communautaire demande au Président de poursuivre les négociations avec l'Inspection Académique pour la prise en charge de 12 heures d'enseignement en langues.

### **c) Modification statutaire :**

En raison de cette création d'emploi, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC et en particulier l'article 5 « Equipements sportifs, socio-culturels, culturels et scolaires » de la manière suivante :

### **Article 5 – Equipements sportifs, socio-culturels, culturels et scolaires :**

La Communauté de Communes pourra définir et organiser une politique commune sportive, socio-culturelle, culturelle et scolaire pour les équipements et structures d'intérêt communautaire :

- Etudes de faisabilité,
- Construction, rénovation et aménagement de piscine,
- Loisirs quotidiens des jeunes,
- Budget éducatif scolaire : définition d'une politique commune relative aux crédits pédagogiques : ces crédits comprennent les fournitures scolaires, les fournitures et la maintenance photocopie et informatique, les activités éducatives, les transports relatifs aux activités éducatives,
- **Prise en charge de l'enseignement en langues vivantes (anglais et espagnol) dans les écoles maternelles et primaires.**

Le Conseil Communautaire décide et délibère :

- d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC et en particulier l'article 5 « Equipements sportifs, socio-culturels, culturels et scolaires » comme indiqué ci-dessus.
- de charger Monsieur le Président de transmettre aux Conseils Municipaux la délibération modificative pour approbation.

## **VI- ATTRIBUTION DELEGATION SERVICE PUBLIC : Piscine d'AURIGNAC :**

### **a) Choix du délégataire de service**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 25 mai 2004, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer la gestion de la piscine communautaire d'AURIGNAC à une délégataire de service.

Un avis de publicité a été publié le 09 juin 2004 sur la Dépêche du Midi afin de lancer une consultation pour candidature à la Délégation de Service Public.

La date limite de réception des offres de candidature a été fixée au 21 juin 2004, à 17 heures. Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes, il s'agit de :

- VERT MARINE SAS – 76231 BOIS-GUILLAUME,
- L'Office de Tourisme du Canton d'AURIGNAC – 31420 AURIGNAC.

Après examen des candidatures, il s'avère que l'offre de l'Office du Tourisme du Canton d'AURIGNAC correspond au mieux aux besoins.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de retenir la candidature de l'Office du Tourisme du Canton d'AURIGNAC pour la gestion de la piscine communautaire d'AURIGNAC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'affermage avec l'Office du Tourisme du Canton d'AURIGNAC.
- de charger Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette Délégation de Services Publics.

**b) Fonctionnement de la piscine d'AURIGNAC :**

Monsieur Philippe MAILHO, Président de l'Office du Tourisme, explique le fonctionnement de la piscine d'AURIGNAC.

La piscine sera ouverte jusqu'au 31 août 2004, de 11 heures à 19 heures, avec en plus 5 soirées prévues dans la période d'ouverture. En septembre, le site sera ouvert aux scolaires (écoles primaires et collège d'AURIGNAC) et le week end pour le public.

Les moyens en personnel sont les suivants :

- un responsable d'établissement (Maître Nageur Sauveteur et technique),
- un adjoint au responsable d'établissement,
- une animatrice pour l'accueil des animations,
- un adjoint pour l'accueil et l'animation,
- des vacataires du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'accueil et l'animation,
- des vacataires pour l'entretien des bassins et plages extérieures,
- un agent détaché de la Mairie d'AURIGNAC pour l'entretien des bâtiments,
- un gestionnaire de la buvette (convention avec l'Office de Tourisme).

Les tarifs applicables sont révisables annuellement par avenant. Ils sont fixés pour l'année 2004 à :

- \* Adultes : 2.20 €,
- \* Enfants (-12 ans) : 1.10 €,
- \* Collectivités tout âge : 1.00 €,
- \* Ecoles du canton en période scolaire : gratuit.

Il y a également possibilité d'instaurer des carnets pour les entrées.

**c) Travaux supplémentaires pour la phase 1 :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux concernant la restructuration de la Piscine d'AURIGNAC – Phase 1 - nécessitent l'établissement d'un avenant pour des travaux supplémentaires, pour les lots n°1, 2, 4, 5.

Les entreprises titulaires du marché sont les suivantes :

- Lot n° 1 – Gros Œuvre – Entreprise COMMINGE BATIMENT,
- Lot n°2 - Chauffage, Plomberie – Entreprise PYREOTHERM,
- Lot n°4 – Carrelage : Entreprise MILAN,
- Lot n°5 – Etanchéité, Terrasses – SMAC ACIEROID.

Le lot n° 3 – Equipement technique ne fait pas l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- D'établir l'avenant relatif à des travaux supplémentaires avec les entreprises titulaires du marché de la restructuration de la Piscine d'AURIGNAC – Phase 1 pour les lots suivants :
  - o Lot n° 1 – Gros Œuvre – Entreprise COMMINGE BATIMENT,
  - o Lot n°2 - Chauffage, Plomberie – Entreprise PYREOTHERM,
  - o Lot n°4 – Carrelage : Entreprise MILAN,
  - o Lot n°5 – Etanchéité, Terrasses – SMAC ACIEROID.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces de ces avenants.

Les montants des marchés se présentent comme suit :

	Montant initial du Marché en € HT	Nouveau Montant du Marché en € HT
LOT n°1	199 859,10	252 006.23
LOT n°2	98 109,00	106 043.85
LOT n°4	89 412,69	102 312.69
LOT n°5	21 621,96	24 271.96

- La plus value, pour le lot n°1, engendrée par les travaux supplémentaires est de 52 147.13 € HT soit une plus value de 26.09 % du montant du lot n°1.
- La plus value, pour le lot n°2, engendrée par les travaux supplémentaires est de 7 934.85 € HT, soit une plus value de 8.09 % du montant du lot n°2.
- La plus value, pour le lot n°4, engendrée par les travaux supplémentaires est de 12 900 € HT, soit une plus value de 14.43 % du montant du lot n°4.
- La plus value, pour le lot n°5, engendrée par les travaux supplémentaires est de 3 169.40 € HT, soit une plus value de 14.66 % du montant du lot n°5.

Ces travaux supplémentaires concernent :

- la réalisation d'un assainissement individuel (filtre à sable, augmentation de la capacité de la fosse toutes eaux, etc...) imposé par la DDASS lors de la demande de validation du projet (lots n°1 et 3).
- Le renforcement de la sécurité sanitaire du public (lots n°4 et 5).
- Des imprévus de chantiers : création d'un local produits chimiques en extérieur de local technique, plancher de rangement sur le vestiaire handicapé, modification de

la banque d'accueil pour une meilleure ergonomie, installation d'un vidoir en local technique, mise en place d'un circuit secondaire sur l'échangeur piscine (fonctionnement optimisé) et de 3 oculi pour l'observation.

L'ensemble de ces travaux divers provient de l'optimisation des conditions d'exploitation, mise au point en cours de chantier en concertation avec les divers intervenants, dont les entreprises de travaux, fournisseurs, représentants de l'exploitant.

#### Travaux concernant une optimisation de l'offre des équipements pour le public

- le lot n°1 : De même que précédemment, les échanges avec les entreprises ont permis de créer cet équipement.

#### Travaux concernant la buvette

- le lot n°1 et 2 : La fonction de la buvette s'est affirmée en cours de chantier, ce qui a valu une série d'équipements d'exploitation complémentaires. \*

#### Travaux supplémentaires divers

- le lot n°2 et 1 : Il s'agit de travaux supplémentaires venant en augmentation ou en modification du marché de base, dont le montant représente 1 % du montant des travaux (rappelons que la tolérance réglementaire pour la note de complexité de l'opération (1.5) est de 8 %).

Monsieur le Président indique que le montant des avenants pour les lots n°1, 2, 4 et 5 s'élève à 75 631.98 € H.T., soit 90 455.85 € T.T.C.

Par conséquent, la phase 1 des travaux de la piscine s'élève à 589 494.03 € H.T., soit 705 034.86 € T.T.C. (marché initial + avenants). A cette somme s'ajoutent les honoraires du maître d'œuvre, des bureaux de contrôle, les frais de publicités pour le marché, soit 640 829.20 € H.T. – 856 887.57 € T.T.C.

#### VII - CONSTRUCTION HANGAR :

*Sous HT et TTC  
ne collecter pas  
716 461,18 € HT ???*

Monsieur le Président rappelle que le projet a été ajourné lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2004 en raison de l'estimation, par l'architecte, de 352 120 € H.T.

Suite à l'assemblée générale du 03 juin 2004 en présence de Monsieur Guy SOULE, architecte, il a été possible d'économiser 34 000 € H.T. (25 000 € pour le mur arrière et 9 000 € pour l'isolation) sur l'estimation du 25 mai. L'estimation serait de 318 120 € H.T.

Monsieur Michel CABE, Délégué de la Commune de CAZENEUVE-MONTAUT, demande la superficie du hangar.

La superficie du hangar est de 300 m<sup>2</sup>.

Monsieur Michel CABE indique que l'estimation représente le coût d'une maison d'habitation. Il craint que cela ne coûte le double suite au coût de l'extension des locaux administratifs. Il propose de demander plusieurs devis pour le hangar (structure métallique, bois, etc...).

Monsieur le Président rappelle que cette estimation tient compte du bâtiment, de la mise en place des pompes pour le carburant, de l'aire de lavage, etc...

Monsieur Michel ESTINES, Délégué de la Commune de CASSAGNABERE-TOURNAS, trouve que les aménagements extérieurs estimés à 186 000 € sont élevés.

Après ces réflexions, Monsieur le Président propose de rester sur l'estimation de 318 120 € H.T. sans préciser sur le dossier de consultation la nature de la charpente du hangar afin d'avoir plusieurs propositions de matériaux.

Par contre, il serait souhaitable pour la demande d'aide du Conseil Général que l'on reste sur la 1<sup>ère</sup> estimation de 352 120 € en modifiant certains chapitres du bordereau de prix (parking, aire de lavage, etc...) afin d'éviter que certaines dépenses ne soient pas prises en compte pour la subvention du Département. Cette aide pourrait être de 50 % du montant des travaux H.T.

## **VIII - DISPOSITIONS DIVERSES :**

### **a) Location du chapiteau**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les associations et organismes du Canton d'AURIGNAC et des communes extérieures au Canton ont demandé la location du chapiteau de la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC.

Cette location devra comprendre 2 journées de travail pour 4 ouvriers (montage et démontage) + assurance + caution.

Monsieur Michel CABE, Délégué de la Commune de CAZENEUVE-MONTAUT, propose que l'on prenne des renseignements auprès d'autres collectivités.

Madame Monique REY, Déléguée de la Commune d'EOUX, émet des réserves car lorsque les agents de la Communauté de Communes monteront le chapiteau, ils ne feront pas d'autres travaux.

Monsieur Michel ESTINES, Délégué de la Commune de CASSAGNABERE-TOURNAS, demande d'estimer le coût du montage et du démontage.

Monsieur Patrick BOUBE, Délégué de la Commune de BOUSSAN, propose de demander le coût de location à la journée pratiqué par des entreprises.

Monsieur Jean-Louis TRESCAZES, Délégué de la Commune de LATOUE, demande s'il ne faut pas d'habilitation pour le montage de ce matériel.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a aucune habilitation auprès du personnel. Nous allons chiffrer le coût du montage. Il y aurait lieu de demander aux utilisateurs de s'assurer contre tous les risques (responsabilité civile, incendie, tempête, etc...).

Pour les associations hors canton, il serait nécessaire de prévoir un pourcentage pour l'amortissement.

Monsieur Jacques FERAUT, Délégué de la Commune de LATOUE, n'est pas d'accord pour la location du chapiteau aux associations extérieures du canton. Il propose, plutôt, de louer ce matériel à la Mairie extérieure au canton ; cette dernière se débrouille avec l'association concernée.

**b) Bureau Local de l'Habitat**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une Opération Départementale d'Amélioration de l'Habitat (ODAH) a été mise en place de 1995 à 1999 et a permis la réhabilitation de 257 logements occupés par les propriétaires et de 84 logements locatifs.

Afin de poursuivre cette dynamique un Bureau Local de l'Habitat a été créé ; les bilans fournis sur les permanences et sur les pré-études des bâtiments communaux démontrent que le travail entrepris doit être poursuivi.

Par conséquent, il y aurait donc lieu de reconduire la convention de mission d'animation et d'assistance pour l'année 2004 passée avec le PACT-ARIM de la Haute-Garonne.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- D'accepter de reconduire la convention de mission d'animation et d'assistance pour l'année 2004 passée avec le PACT-ARIM de la Haute-Garonne.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

En fin d'année 2004, une animation devrait se mettre en place sur l'habitat au niveau des intercommunalités du Pays de Comminges. La communauté porteuse de ce projet est la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois. Lorsque le projet sera finalisé, une convention sera établie entre les intercommunalités ; actuellement 5 communautés de communes sont intéressées : Aurignac, Aspet, Haut Comminges, Montréjeau, Saint-Martory.

Monsieur le Président précise qu'en 2005 ou 2006, on pourra relancer une opération de réhabilitation de logements communaux.

**c) Réhabilitation des logements communaux**

La Commission d'Attribution des logements s'est réunie le 13 mai 2004. Monsieur le Président fait connaître que plusieurs demandes de logement ont été déposées. Il s'agit de :

Monsieur Sébastien SIRVEN – 1 rue de la Gaieté – 31310 LATRAPE.

Madame Arlette CASSE – 31420 – ALAN –.

Madame Christine COSSU-BRONGNIART – 8 rue Dupleix – 75015 PARIS.

Madame Georgette DALLEAU – chez M. CHASSAGNE – 16 rue Victor Hugo – Appt 5 – 31220 CAZERES SUR GARONNE.

Madame Brigitte HAMMAMI – Route de Bayle – 31420 BOUSSAN.

Madame Géraldine DUCASSE – 62 route de Saint-Martory – 31260 MAZERES SUR SALAT.

Madame Patricia LABORDERE – HLM – Route de Saint-Martory – 31420 AURIGNAC.

Monsieur Claude TARDIEU – 31350 CIADOUX.

Mademoiselle Marine VEREL – Le Boué – 31360 ARNAUD-GUILHEM.

Les membres de la commission ont examiné les demandes déposées et enregistrées à la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC, plus particulièrement, les ressources des ménages. Après analyse des dossiers, la commission a retenu, pour :

**Appartement T3 – (61.69 m<sup>2</sup>) – 31420 BACHAS – Mairie de BACHAS.**

Monsieur Sébastien SIRVEN – 1 rue de la Gaieté – 31310 LATRAPE.

Madame Arlette CASSE – 31420 – ALAN.

Madame Georgette DALLEAU – chez M. CHASSAGNE – 16 rue Victor Hugo – Appt 5 – 31220 CAZERES SUR GARONNE.

Madame Christine COSSU-BRONGNIART – 8 rue Duplex – 75015 PARIS.

**Appartement T3 – (86.16 m<sup>2</sup>) – Ancien Presbytère – 31420 ESPARRON – Mairie d'ESPARRON.**

Madame Georgette DALLEAU – chez M. CHASSAGNE – 16 rue Victor Hugo – Appt 5 – 31220 CAZERES SUR GARONNE.

Madame Patricia LABORDERE – HLM – Route de Saint-Martory – 31420 AURIGNAC.

Monsieur Claude TARDIEU – 31350 CIADOUX.

Mademoiselle Marine VEREL – Le Boué – 31360 ARNAUD-GUILHEM

**Appartement T4 – (113.48 m<sup>2</sup>) – Ancien Presbytère – 31420 ESPARRON – Mairie d'ESPARRON.**

Madame Brigitte HAMMAMI – Route de Bayle – 31420 BOUSSAN.

Madame Géraldine DUCASSE – 62 route de Saint-Martory – 31260 MAZERES SUR SALAT.

Madame Arlette CASSE – 31420 – ALAN.

La Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC a avisé, par courrier, Monsieur le Maire de :

- BACHAS,
- D'ESPARRON.

de la décision de la Commission.

Pour le logement de BACHAS, il a été retenu la demande de Madame CASSE Arlette – 31420 ALAN.

Quant aux logements d'ESPARRON, cela semble plus difficile car les demandeurs n'ont pas donné, à ce jour, de réponse ou se sont désistés.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite à la réunion de la Commission d'Attribution des Logements en date du 13 mai 2004, il propose de retenir la demande de Madame Arlette CASSE – 31420 ALAN, pour l'attribution du logement 1 (61.69 m<sup>2</sup>) de BACHAS.

Il y aurait lieu de procéder à l'état des lieux et d'établir le bail de location avec cette personne.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- d'attribuer le logement 1 (61.69 m<sup>2</sup>) de BACHAS à Madame Arlette CASSE – 31420 ALAN.
- De charger Monsieur le Président à procéder à l'état de lieux et à établir le bail de location avec Madame Arlette CASSE.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces ci-dessus désignées.



Pour les logements d'ESPARRON, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser d'attribuer ces locations à un locataire quel qu'il soit. Les membres présents acceptent cette proposition.

**d) Tri sélectif**

En raison du retard qui a été pris pour la mise en place des plates-formes, Monsieur le Président propose de lancer une consultation d'entreprises pour terminer, au 31 août 2004, cette mise en place et peindre les colonnes du verre et des journaux magazines.

Monsieur Francis FAURE, Délégué de la Commune de SAINT-ANDRE, demande s'il a été prévu de désherber autour des conteneurs.

Monsieur le Président indique que ce travail a été prévu.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande à qui va-t-on confier l'entretien des conteneurs ? Que va-t-on faire de l'eau de lavage ?

Monsieur Claude FOUGERON, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande si nous possédons un « Karcher » thermique.

Monsieur Marcel BERGES, Délégué de la Commune de BACHAS, demande si à ALAN on a déjà lavé les conteneurs.

Monsieur le Président répond que non.

**e) Dégâts sécheresse 2003 sur la voirie communale et rurale**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite des dégâts sécheresse été 2003 sur la voirie communale et rurale, il y aurait lieu de consulter les organismes prêteurs afin de connaître les conditions de prêts pour financer ce programme. Le montant du prêt à réaliser s'élève à 14 000 €.

Les différentes conditions sont les suivantes :

- 3.60 % pour la Caisse d'Epargne,
- 3.74 % pour le Crédit Agricole,
- aucune proposition pour DEXIA/Crédit Local de France. Leur seuil de proposition est fixé à un prêt de 15 000 €.

Dans un même temps, il faut prévoir un emprunt complémentaire pour l'achat de la pelle mécanique de 4 500 €. En effet, le Conseil Général de la Haute-Garonne « prévoit l'octroi d'une subvention à un taux compris entre 10 et 35 % de la dépense subventionnable plafonnée à 76 225.00 € pour l'acquisition de pelles mécaniques ». Le financement de cette acquisition après notification de subvention est le suivant :

- 26 678.75 € : subvention du Conseil Général (76 225 € x 35 %),
- 16 479.66 € : F.C.T.V.A.,
- 23 920.00 € : reprise du tracto-pelle FERMEC,
- 34 895.00 € : emprunt à la Caisse d'Epargne,
- 4 470.59 € : emprunt complémentaire arrondi à 4 500 €.

L'achat de la Pelle mécanique KOMATSU s'élève à 89 000 € H.T., soit 106 444.00 € T.T.C.

Après examen des différentes propositions, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole de Toulouse.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

**Montant du prêt** : 18 500.00 Euros,  
**Durée du prêt** : 5 ans,  
**Taux d'intérêt** : 3.65 % (taux fixe),  
**Remboursement du prêt** : échéance annuelle,  
**Frais de dossier** : Néant,  
**Droits de timbres** : 3 € par page et par contrat,  
**Partis Sociales** : Néant.

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de contracter auprès de la Crédit Agricole de Toulouse l'emprunt de 18 500 € pour le financement du programme des dégâts sécheresse été 2003 sur la voirie communale et rurale et le complément du financement de la pelle mécanique.
- d'accepter les conditions de prêt de cet organisme, à savoir :
  - Montant du prêt** : 18 500.00 Euros,
  - Durée du prêt** : 5 ans,
  - Taux d'intérêt** : 3.65 % (taux fixe),
  - Remboursement du prêt** : échéance annuelle,
  - Frais de dossier** : Néant,
  - Droits de timbres** : 3 € par page et par contrat,
  - Partis Sociales** : Néant.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt afférent à cette affaire.

Monsieur Claude SOULA, Délégué de la Commune d'AURIGNAC, demande quel a été le critère retenu pour bénéficiaire du programme des dégâts de sécheresse 2003. En effet, pour la commune d'AURIGNAC, les dégâts ont été constatés par la Mairie et la D.D.E., mais la commune n'a pas été inscrite sur ce programme.

Monsieur Patrick BOUBE, Délégué de la Commune de BOUSSAN, indique qu'en effet les dégâts sur la commune d'AURIGNAC ont été constatés. Un courrier en date du 24 septembre 2003 a été adressé à chaque Mairie pour qu'elle fasse l'inventaire des travaux à réaliser. A la vue de cette réponse, la D.D.E. a chiffré les travaux et présenté ce programme lors de la réunion cantonale du Pool Routier d'octobre 2003. Dans sa séance du 28 avril 2004, le Conseil Général de la Haute-Garonne a accordé une subvention exceptionnelle de 31 042.51 € pour un montant H.T. de travaux de 44 552.27 €, soit 53 284.51 € T.T.C. Les communes d'ALAN, AULON, BENQUE, BOUSSAN, CASSAGNABERE, EOUX, LATOUE, MONTOULIEU, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE et TERREBASSE sont inscrites à ce programme.

#### **f) Financement logiciels Service Portage de Repas**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, dans sa séance du 28 avril 2004, la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Garonne a consenti à la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC un prêt sans intérêt pour l'opération : acquisition d'un logiciel facturation pour le service de portage des repas à domicile.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 465.00 €,
- Durée du prêt : 4 ans,
- Taux d'intérêt : sans intérêt,
- Remboursement du prêt : échéance annuelle (3 annuités constantes de 116.00 € et une de 117.00 €).

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de contacter auprès du Département de la Haute-Garonne un prêt sans intérêt pour l'opération : acquisition d'un logiciel facturation pour le service de portage des repas à domicile.
- d'accepter les conditions de prêt du Conseil Général de la Haute-Garonne, à savoir :
  - Montant du prêt : 465.00 €,
  - Durée du prêt : 4 ans,
  - Taux d'intérêt : sans intérêt,
  - Remboursement du prêt : échéance annuelle (3 annuités constantes de 116.00 € et une de 117.00 €).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt afférent à cette affaire.

**g) Restructuration du Musée d'AURIGNAC**

Monsieur le Président fait connaître que, par arrêté préfectoral du 15 juin 2004, il a été accordé à la Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC une aide de l'Etat d'un montant maximum de 25 248.00 € pour la réalisation des études pour la restructuration du Musée d'AURIGNAC.

Cette étude doit déboucher sur un programme détaillé du projet, une description et un phasage des travaux, des délais d'exécution et un coût précis de l'opération.

Il y aurait lieu de lancer une consultation auprès de bureaux d'études. Cette consultation par Marché à Procédure Adaptée s'adresse à un prestataire unique ou un groupement conjoint de prestataires comportant au minimum un programmiste, ayant des références dans la programmation muséographique, ainsi qu'un économiste de la construction.

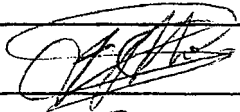
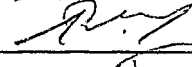
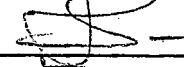

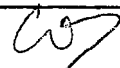
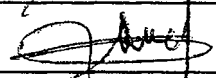
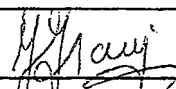

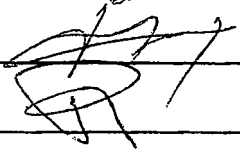
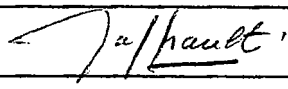
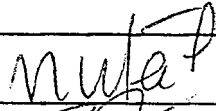


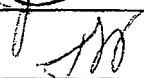
Le Conseil Communautaire délibère et décide :

- de lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour réaliser l'étude de programmation pour la restructuration du Musée d'AURIGNAC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 40.

Conseil Communautaire du 02 juillet 2004

Assemblée Générale suite au quorum non atteint lors de l'Assemblée Générale du 29/06/2004  
Liste d'Emargement

Communes	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Emargement
ALAN	M. GUILHOT Jean-Luc		
	M. ST-BLANCAT Georges		
	M. DELGADO Progresso		
	Mme DARNAUD Josette		
AULON	M. LABATUT Gérard		Excuse.
	M. GAILLEMIN Christian		
	Mme REY Marie-Pierre		Excuse.
	M. FITTE Michel		
AURIGNAC	M. BRUNET Claude		
	Mme GRANJON Jacqueline		
	M. SOULA Claude		
	M. FOUGERON Claude		
	M. MAILHO Philippe		
	M. CISTAC Michel		
	M. DELMOTTE Guy		
	M. JUFFRAULT Pierre		
	Mme BOULP Régine		
	Mme VITAL Nicole		
BACHAS	M. BERGES Marcel		
	M. VIGNEAUX Thierry		
BENQUE	M. LASSERRE Jean-Claude		
	Excuse.		
BOUSSAN	M. BARTHE Jean-Claude		
	M. BOUBE Patrick		
BOUZIN	Mme LABAT Marie-José		
	M. BONNEMAISON Serge		
	Mme BELLAN Anne-Marie		

Communes	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Emargement
CASSAGNABERE-T.	M. ZAMUNER André	<i>excuse</i>	
	Mme FAURE Francette		<i>FAURE</i>
	M. ESTINES Michel		<i>ESTINES</i>
	M. MARTIN Jean-François		
CAZENEUVE-MONTAUT	M. CABE Michel		<i>CABE</i>
	M. DI LORENZO Joseph		
EOUX	Mme REY Monique		<i>REY</i>
	M. BARTHE Didier		
ESPARRON	M. MASSARIN André <i>Excuse</i>		
	M. LAJOUS Jean-Claude <i>Excuse</i>		
LATOUE	M. FERAUT Jacques		<i>FERAUT</i>
	Mme MISTROT Danielle		
	M. SAUX Christian		
	M. TRESCAZES Jean-Louis		<i>TRESCAZES</i>
MONTOLIEU	M. SENGES Félix	<i>DIGNAT F.</i>	<i>DIGNAT</i>
	M. PLEGAT Jean-Louis		
PEYRISSAS	M. DUCOS Guy		
	M. BERGES Serge		
PEYROUZET	M. SIGU Michel		<i>SIGU</i>
	M. CIA Jacques		
SAINT-ANDRE	M. DE GALARD Jean	<i>FAURE Francis</i>	<i>FAURE</i>
	M. RANCON Raymond		<i>RANCON</i>
SAINT-ELIX-SEGLAN	M. SUSPENE Henri		
	Mme ADER Danièle	<i>ader</i>	
SAMOUEILLAN	M. PABON Jean-Michel		
	Mme BARO Christine		<i>BARO</i>
TERREBASSE	M. DUCOS Charles		
	M. MARREQUESTE André		<i>MARREQUESTE</i>